

## PRATIQUE SPORTIVE EN PERIODE D'ETAT D'URGENCE

Document mis à jour au 22/09/2021

### Textes de référence

- Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- R02-2021-245- du 17 septembre 2021-Arrêté portant mesures spécifiques pour faire face à la circulation en Martinique du virus covid-19.
- La pratique sportive est possible à tous, en individuel, dans un rayon de 10km dans la limite des horaires prévus par le couvre-feu. La pratique collective en entraînement et en compétition peut reprendre sous condition du Pass' sanitaire. L'obligation du Pass' sanitaire pour les 12/17 ans sera effective à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

CATEGORIES		Eléments objectifs
<b>LE PASS SANITAIRE</b>		
Qu'est-ce que le Pass' sanitaire ?	Présenter : 1- Un schéma vaccinal complet 2- un test PCR, Antigénique ou Autotest supervisé de moins de 72h 3- un certificat de rétablissement de la covid 19	
Qui contrôle le Pass' sanitaire	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité organise la vérification du Pass sanitaire (« Application TAC-Verif »). Les établissements en accès libre où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au Pass sanitaire	
Obligation du Pass' sanitaire	Pour tous les publics majeurs dès le 22/09/2021 et pour les 12/17 à compter du 1/10/2021, quel que soit le lieu de pratique	Respect des limites de rassemblement de 6 personnes sur l'espace public. Pratique individuel sans Pass sanitaire
Sportifs de Haut Niveau, Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée	Se rapprocher de la DRAJES	
<b>Pass sanitaire/bénévoles et salariés</b>	<b>Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 10/10/2021 puis application au delà</b>	Port du masque obligatoire dans les ERP et sur l'espace public
Sport en espace clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement et compétition)	Pass' sanitaire obligatoire à partir de la 1 <sup>ère</sup> personne accueillie.	Mise en place du cahier de rappel pour favoriser le « contact tracing ». <b>Port du masque obligatoire hors pratique.</b>
Sport en Établissement de plein air (ERP de type PA) (entraînement et compétition)	Pass' sanitaire obligatoire à partir de la 1 <sup>ère</sup> personne accueillie.	<b>Port du masque obligatoire hors pratique</b>
Piscines	Pass' sanitaire obligatoire à partir de la 1 <sup>ère</sup> personne accueillie.	<b>Port du masque obligatoire hors pratique</b>
Salles de sport privées	Pass' sanitaire obligatoire à partir de la 1 <sup>ère</sup> personne accueillie.	
<b>SUR L'ESPACE PUBLIC</b>		
Manifestations sportives sur l'espace public	<b>PROTOCOLE A VENIR</b>	La pratique limitée à 6
Manifestations sportives sur des espaces naturels (plages, plans d'eau, centres d'activités nautiques, ...)	<b>PROTOCOLE A VENIR</b>	
Vie associative (Assemblée générale, ...)	<b>NON AUTORISÉE en présentiel</b>	

- Toutes ces pratiques ne sont possibles que dans la limite horaire du couvre-feu (19h)